A8002

063 2008 85
6358

2008 009722

19 DEC. 2008

ORDONNANCE

Nous, **Alain SAULNIER**, Président du Tribunal de commerce d'Angers ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Vu les dispositions législatives et règlementaires en vigueur ;

Désignons :
SOROGEC, représentée par Mr Rémy DOUGE
Av Aliénor d'Aquitaine
49070 BEAUCOUZE

En qualité de commissaire aux apports ;

Concernant les sociétés :
S T R E G O (SAS)
4, rue de Landemaure
49000 ANGERS, bénéficiaire des apports

SCTL - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
8, rue des Jacobins
72000 LE MANS, Mr Patrice LEZLA, apporteur,

AUDITAS
8, rue des Jacobins
72000 LE MANS, Mr Denis DELAMARE, apporteur,

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE CB
22, av de la Faye
85270 ST HILAIRE DE RIEZ, Mme Catherine BEGAUD, apporteur,

Avec pour mission :
- d'apprécier sous sa responsibilité, la valeur des apports en nature, qui doivent etre effectués par Mr Patrice LEZLA, Mr Denis DELAMARE et Mme Catherine BEGAUD au profit de la société STREGO,
- d'apprécier tous avantages particuliers stipulés,
- d'établir un rapport conforme aux préscriptions de l'article 54.1 du décret du 23 mars 1967 qui sera tenu à la disposition des associés quinze jours au moins avant la date de l'assemblée générale extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur les apports.

Disons que la présente ordonnance sera notifiée à :
S T R E G O (SAS)
4, rue de Landemaure

49000 ANGERS, en LRAR

SCTL - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
8, rue des Jacobins
72000 LE MANS, en LRAR

AUDITAS
8, rue des Jacobins
72000 LE MANS, en LRAR

CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE CB
22, av de la Faye
85270 ST HILAIRE DE RIEZ, en LRAR

SJVL
221 rue du Docteur Guichard
49002 ANGERS CX 01, en LS

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Fait à Angers, le 19/12/08

18/42/08

REQUETE
A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'Angers

Le soussigné Jean-Claude GUILLET

Agissant au nom et en qualité de Président de la Société STREGO, Société par actions simplifiée au capital de 5 521 340 €uros dont le siège social est situé 4 rue de Landemaure, à ANGERS (49), et immatriculée au RCS d'ANGERS sous le n° 063 200 885,

A l'honneur d'exposer ce qui suit :

1/ Monsieur Patrice LEZLA se propose de faire apport en nature net de tout passif à la Société STREGO, requérante, de 149 actions de la société S.C.T.L. – SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, société à responsabilité limitée en cours de transformation en société par actions simplifiée au capital de 175.000 €uros dont le siège social est à LE MANS (72000), 8 rue des Jacobins – Le Saint Julien, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 391437134, évaluées globalement à 337.932 €uros.

Cet apport sous réserve de vérification imposée par l'article L. 225-147 du Code de Commerce, serait rémunéré par l'attribution à l'apporteur, Monsieur Patrice LEZLA, de 4.200 actions de 20 €uros entièrement libérées qui seraient émises par la société requérante à titre d'augmentation de son capital.

2/ Monsieur Denis DELAMARE se propose de faire apport en nature net de tout passif à la Société STREGO, requérante, de 980 parts de la société AUDITAS, société à responsabilité limitée au capital de 15.000 €uros dont le siège social est à LE MANS (72000), 8 rue des Jacobins, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LE MANS sous le numéro 412224818, évaluées globalement à 331.575 €uros.

Cet apport sous réserve de vérification imposée par l'article L. 225-147 du Code de Commerce, serait rémunéré par l'attribution à l'apporteur, Monsieur Denis DELAMARE, de 4.121 actions de 20 €uros, entièrement libérées qui seraient émises par la société requérante à titre d'augmentation de son capital.

3/ Mademoiselle Catherine BEGAUD se propose de faire apport en nature net de tout passif à la Société STREGO, requérante, de 143 parts de la société CABINET D'EXPERTISE COMPTABLE CB, société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 20.000 €uros dont le siège social est à SAINT HILAIRE DE RIEZ (85270), 22 Avenue de la Faye, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 432724136, évaluées globalement à 337.932 €uros.

Cet apport sous réserve de vérification imposée par l'article L. 225-147 du Code de Commerce, serait rémunéré par l'attribution à l'apporteur, Madame Catherine BEGAUD, de 4.200 actions de 20 €uros, entièrement libérées qui seraient émises par la société requérante à titre d'augmentation de son capital.

Le requérant, es-qualités, vous prie de bien vouloir, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, désigner un Commissaire aux Apports dont la mission consistera à :

- apprécier sous sa responsabilité, la valeur des apports en nature, qui doivent être effectués par Monsieur Patrice LEZLA, Monsieur Denis DELAMARE et Madame Catherine BEGAUD au profit de la Société STREGO,
- apprécier tous avantages particuliers stipulés,
- établir un rapport conforme aux prescriptions de l'article 54.1 du décret du 23 mars 1967 qui sera tenu à la disposition des associés quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui sera appelée à statuer sur les apports.

Le soussigné ajoute qu'il souhaiterait que la mission de commissaire aux apports, soit confiée à :

- La société SOROGEC, représentée par Monsieur Rémy DOUGE, sise avenue Aliénor d'Aquitaine – 49070 BEAUCOUZE,

inscrit sur la liste des Commissaires aux Comptes agréés d'Angers, lequel n'est soumis à aucune des incompatibilités prévues par loi, et notamment ni honoré, ni rémunéré du bénéficiaire de l'apport et des apporteurs en nature.

C'est pourquoi l'exposant requiert qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner tel expert qu'il vous plaise aux fins ci-dessus indiquées.

Présentée à ANGERS
Le 17 décembre 2008

Jean-Claude GUILLET